

2003068

DEPARTEMENT  
DES YVELINES  
Arrondissement de  
Rambouillet  
Commune  
D'ELANCOURT

## ARRETE DU MAIRE

**Portant sur l'interdiction de brûler à l'air libre tout déchet dont la combustion est nuisible à l'environnement et/ou provoque une gêne pour le voisinage**  
**Annule et remplace l'arrêté n° 8289**

**Le Maire d'Elancourt,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5,

**Vu,** le Règlement Sanitaire Départemental s'appliquant à la Commune d'Elancourt et notamment l'article 84, section I du titre II relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générale,

**Vu,** l'Arrêté Municipal n°2003009 fixant les modalités de collecte sélective et imposant la séparation de certaines catégories de déchets,

**Considérant,** qu'il importe de compléter les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental à la combustion à l'air libre de certains déchets nuisibles à l'environnement, représentant un facteur de pollution et provoquant également une gêne pour le voisinage,

**Considérant,** l'assimilation des déchets verts à des ordures ménagères,

**Considérant,** la collecte hebdomadaire et saisonnière (semaine 13 à semaine 49) des déchets verts en porte à porte sur la Commune d'Elancourt,

**Considérant,** le principe de précaution,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le brûlage à l'air libre par le feu de tout déchet dont la combustion est nuisible à l'environnement et /ou provoque une gêne pour le voisinage est interdit sur le territoire d'Elancourt à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

**ARTICLE 2** : La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées chacune en ce qui les concerne de faire appliquer le présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elancourt,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maurepas,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de St Quentin en Yvelines,
- Messieurs les Gardiens de la Police Municipale,
- Service Communication (pour info dans le prochain Elancourt Avenir),
- Centre Technique Municipale (pour info),
- Service Environnement,
- Présidents de copropriété de résidences pavillonnaires,
- Syndics de gestion de résidences pavillonnaires
- Bailleurs sociaux gestionnaires de maisons de ville.

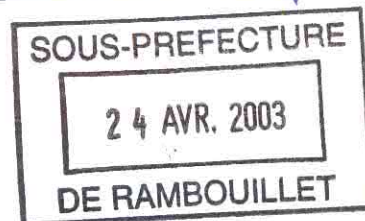
Fait à Elancourt le 16/04/2003

**Signé Jean-Michel FOURGOUS**  
Maire d'Elancourt



Pour ampliation  
Le Directeur Général des Services

*M. en l'air*



Acte Exécutoire

Loi N° 82213 du 02 mars 1982

Loi N° 82023 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22.04.03

Reçu le : 24.04.03

Affiché le : 24.04.03

Le Maire

*JRF*